

2008/8876 - LYON 5E - RESTRUCTURATION DU SITE DE L'ANTIQUAILLE - ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SACVL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - 28, MONTEE DU CHEMIN NEUF - RUE DE L'ANTIQUAILLE - EI N° 05244 - 05133 ET 05110 - N° INVENTAIRE 05244 T 002, 05133 A 000 ET 05133 T 001 - 05110 T 001. (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SACVL a engagé une opération de reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille, qu'elle a acquis des Hospices Civils de Lyon.

A ce titre, il est prévu la création d'une Maison des Cultures du Monde, un Espace Culturel du Christianisme, un hôtel, un restaurant gastronomique, des logements, une résidence étudiante et des locaux d'activités (bureaux et commerces).

La Ville de Lyon est elle-même propriétaire de plusieurs parcelles de terrains, situées en bordure des rues de l'Antiquaille et de la montée du Chemin Neuf (parcelles cadastrées AL 31 à 38, AL 41 et AL 136) acquises, en 1937, des Hospices Civils de Lyon en vue d'un élargissement de la voirie.

Cet aménagement de voirie n'ayant pas été réalisé, ces parcelles sont ainsi demeurées dans l'enceinte de l'ancien hôpital.

La cohérence foncière a conduit à les réintroduire dans le périmètre d'étude de l'opération de l'Antiquaille et à envisager d'en transférer la propriété à la SACVL.

Le projet urbain du nouveau quartier de l'Antiquaille prévoit, par ailleurs, la création d'un espace vert qui constituera un prolongement naturel du jardin des Minimes et dont l'emprise s'étendra pour partie sur la parcelle foncière de la SACVL et pour le surplus, sur les parcelles municipales cadastrées AL 41, AL 32 et 33 (en partie).

Ces terrains municipaux étant intégrés au projet de reconversion du site, il a été convenu de les céder en l'état à la SACVL, avec les murs de soutènements existants.

Parallèlement, la Ville souhaite acquérir auprès de la SACVL un volume immobilier comprenant un terrain destiné à être aménagé en espace vert.

Ce terrain fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes en raison de la présence en tréfonds de la parcelle AL 22, appartenant à la SACVL, du réseau de la ligne D du métro TCL.

Pour permettre cette opération, il a été convenu entre la Ville de Lyon et la SACVL de réaliser un échange foncier dont les modalités opérationnelles vous seront soumises lors d'un prochain Conseil municipal.

Par la délibération du 23 octobre 2007, vous avez autorisé la SACVL à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme sur les terrains communaux situés en bordure des rues de l'Antiquaille et de la montée du Chemin Neuf, cadastrés AL 31 à 38, AL 41 et AL 136, d'une superficie totale d'environ 1 600 m².

Afin que la SACVL puisse engager d'ores et déjà les travaux prévus préalablement à la signature de l'acte authentique et prévoir une valorisation du site dans les meilleurs délais, il vous est proposé de lui consentir une convention d'occupation temporaire à titre gratuit des terrains communaux précités.

Cette mise à disposition, d'une durée d'un an maximum dans l'attente de la régularisation foncière, permettra à la SACVL de réaliser une ouverture du mur sur la montée du Chemin Neuf, la démolition de la loge du gardien, ainsi que la démolition d'un édicule.»

Vu la délibération du 23 octobre 2007 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. L'échange foncier à intervenir entre la Ville de Lyon et la SACVL relatif aux parcelles et au volume précités est approuvé dans son principe.

2. La convention d'occupation temporaire susvisée établie entre la Ville de Lyon et la SACVL est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document , ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT